

# Compte-rendu des délibérations du Bureau Syndical du 23 novembre 2021 BS N°2021-03

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **mercredi 17 novembre 2021**, s'est réuni le **mardi 23 novembre 2021** à 15 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

## **Etaient présents:**

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

## Absents:

COLLECTEA	Yohan PESQUEREL a donné pouvoir à Loïc JAMIN, Frédéric RENAUD (excusé),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL (excusé), Gérard MARY (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE (excusé),

Date de convocation	17/11/2021
Nombre de délégués en exercice	14
Nombre de délégués présents	8
Nombre de Votants	9
Secrétaire de séance	Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente, propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Bertrand COLLET est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

# Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 07 octobre 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du bureau syndical du 07 octobre dernier. Sans remarque, le bureau syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier bureau syndical.

# Délibération n°2021-014 : Attribution du marché de transport

## Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle que les marchés liés au transport vers les centres de tri, des déchets issus de la collecte sélectives des secteurs Centre et Sud du SEROC, arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Dans ce cadre, une consultation a été lancée afin de trouver des partenaires pour ces prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Marché 2021-006 / Lot 1 : Mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) et transport des déchets du secteur Centre du SEROC
- Marché 2021-007 / Lot 2 : Transfert et transport des déchets issus de la collecte sélective du secteur Sud du SEROC

La durée totale maximale de ces marchés est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une durée initiale de deux ans (tranche ferme) et prolongation possible de six mois en six mois avec une date de fin pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2025 (4 tranches optionnelles).

Le 12 octobre 2021, date limite de remise des offres, trois candidats ont déposé leur dossier sur le profil acheteur du SEROC :

- La société LE GOFF située à Orval-sur-sienne (50) pour le lot 1
- La société MAUFFREY située à Grand-Quevilly (76) pour le lot 1
- La société GDE située à Vire (14) pour le lot 2

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Le coût global de la prestation sur 60 points
- La valeur technique de l'offre sur 40 points

Les rapports d'analyse ont été présentés à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en amont du Bureau et celle-ci a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 à la société Le GOFF pour un montant estimatif annuel de 144 470 € HT
- Le lot 2 à la société GDE pour un montant estimatif annuel de 153 300 € HT

#### **Débats**

Madame SALMON expose que cela engendre un changement de prestataire pour le centre puisqu'actuellement c'est l'entreprise MAUFFREY qui détient le marché.

Caroline MESLET indique que ces nouveaux marchés entrainent une augmentation du prix, d'environ 26% pour le lot n°1 et de 7% pour le lot n°2.

Il est précisé que le lot n°2 en raison d'un contexte particulier, n'a reçu qu'une seule offre. En effet, sur le secteur de Vire le SEROC ne possède pas de quai de transfert et doit faire stocker ses déchets recyclables sur une plateforme propriété de GDE. Cette situation réduit le nombre de candidat potentiel. De plus, il convient de spécifier que les marchés ont été prévus avec des reconductions pouvant se caler sur l'ouverture de la SPL Normantri, qui reprendra les marchés publics de prestations de transport entre les quais et les exutoires, pour la collecte sélective.

# Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical.

**Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau.

**Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2020-028 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 nommant les membres de la commission d'Appel d'Offres

**Vu** le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

# Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER la Présidente à signer les marchés suivants :
  - n°2021-006 pour le lot 1 : Mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) et transport des déchets du secteur Centre avec la société LE GOFF située à Orvalsur-sienne (50) pour un montant estimatif annuel de 144 470 € HT.
  - n°2021-007 pour le lot 2 : Transfert/transport des déchets issus de la collecte sélective du secteur Sud avec la société GDE située à Vire (14) pour un montant estimatif annuel de153 300 € HT.
  - Ces offres ont été retenues par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 23 novembre 2021 en amont du bureau syndical.
- 2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2021-015 : Financement des visuels des bennes d'ordures ménagères de l'Intercom de la Vire au Noireau

## Exposé des motifs

Madame SALMON rappelle que l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) gère, en régie, la collecte des déchets sur la partie de son territoire où le SEROC assure le traitement des déchets. Suite à une extension de son périmètre de collecte, la quantité de BOM a augmenté. Aussi l'IVN souhaite-t-elle que ses nouvelles bennes d'ordures ménagères (BOM) comportent également une communication sur la gestion des déchets, à l'identique des BOM déjà existantes. L'intercommunalité sollicite par conséquent le SEROC pour participer au financement des visuels de communication présents sur les nouvelles BOM.

Madame la Présidente propose de financer à hauteur de 50% les nouveaux visuels liés aux compétences du SEROC, à savoir sur les consignes de tri et sur le compostage, et non pas ceux sur les dépôts sauvages. Cela représente quatre visuels. Le coût unitaire d'un visuel serait de 1 008 € HT. Le coût de l'opération pour le SEROC serait alors estimé à 2 016€ HT (1008 x 4 / 2).

Les crédits inscrits au chapitre 67 pour cette participation exceptionnelle, sont suffisants pour couvrir cette dépense.

## **Débats**

Madame la Présidente déclare que si une demande d'un autre adhérent se présentait, elle serait étudiée de la même façon. Elle ajoute qu'il avait été question de financer totalement les visuels des BOM des adhérents, puisque c'est un espace de communication à part entière, à la seule condition que les visuels soient dessinés et créés par le service « Communication et Animation territoriale » du SEROC pour être homogènes sur l'ensemble du territoire. Cependant, dans ce cas précis, l'IVN étant déjà équipé de BOM avec des visuels, elle souhaitait garder une continuité sur les visuels.

Monsieur JAMIN ne comprend pas que ce dossier soit présenté en Bureau ce jour, puisqu'il en avait été question en 2020, pour le compte de COLLECTEA et que cela avait été abandonné. Pour autant, il ne remet pas en cause l'idée, il admet que c'est une très bonne chose de communiquer à travers des outils visibles sur la gestion et la réduction des déchets.

Monsieur MAZZOLENI signale que les discussions avec les VP (réunion du 18 mars 2021) n'avaient pas abouti (tournée la nuit dans les Bessin, dessins d'enfants sur PBI accès sur la protection de la planète...) Madame SALMON regrette effectivement ne pas avoir d'homogénéité de visuels sur l'ensemble du territoire du SEROC et qu'il faudra travailler dans ce sens pour les prochaines demandes des autres adhérents non équipés pour le moment.

Monsieur RICHARD fait remarquer que tous les territoires ne pourront en bénéficier notamment lorsqu'ils sont en prestation privée comme c'est le cas de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer. Cependant il est fait remarqué qu'il est possible, en partenariat avec les prestataires, de mettre des supports de communication sur leur BOM.

## Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical.

**Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau.

**Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

## Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'OCTROYER une aide financière à l'Intercom de la Vire au Noireau à hauteur de 50% des dépenses des visuels de communication des BOM liés à la compétence du SEROC
- 2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

# Délibération n°2021-016 : Acquisition foncière de lots pour la construction de la future déchèterie

# Exposé des motifs

Pour mémoire, la société SEA, propriétaire du terrain de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles n'a pas souhaité renouveler le bail de location et va donc reprendre le terrain au 31 décembre 2021. Considérant la nécessité de compenser la fermeture de cet équipement par la construction d'une nouvelle déchèterie qui permettra de conserver un réseau cohérent à l'échelle du Bessin, le Bureau a délibéré le 15 avril dernier pour demander à Bayeux Intercom la réservation foncière de deux terrains situés sur le pôle industriel et artisanal de Bellefontaine (lots 1.2 et 1.3 sur la parcelle cadastrée ZA46).

Or, suite à la visite de plusieurs déchèteries récemment réalisées (2 en Normandie et 1 en Bretagne), il s'avère que l'emprise foncière réservée de 8 620 m² est insuffisante, le minimum nécessaire serait de 10 000 m².

Parallèlement, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été notifié à la société EODD INGENIEURS CONSEIL qui doit fournir un programme prévisionnel dans un délai de 3 mois.

Une rencontre avec les services de Bayeux Intercom a été organisée afin de savoir s'il était possible de réserver des lots supplémentaires ou d'inverser les lots initialement prévus.

Les quatre parcelles, situées à proximité même du siège administratif du SEROC sur la ZA de Bellefontaine, à St-Martin-des-Entrées sont toujours disponibles.

Cependant, certains professionnels seraient intéressés pour acquérir du terrain dans cette zone et Bayeux Intercom souhaiterait pouvoir leur réserver une partie d'un lot.

Ainsi, il a été convenu d'attendre le résultat des études de l'AMO pour déterminer l'emprise foncière nécessaire à la construction de la nouvelle déchèterie et de réserver, dans l'attente, l'ensemble des terrains (4 lots) avec la condition de laisser disponible, si besoin, une superficie d'environ 3 500 m² le long de la parcelle 1.6.

#### **Débats**

Madame SALMON rappelle que c'est un sujet qui a déjà été évoqué en Bureau syndical (15 avril 2021). Elle souligne que suite aux visites d'équipements de ce type, la superficie réservée ne sera pas suffisante. En effet, actuellement le SEROC et COLLECTEA sont déjà à l'étroit dans la rotonde (BOM et caissons) et qu'il est plus légitime de mettre à l'abri des BOM que des caissons. Ainsi, une déchèterie plus grande, à proximité du siège administratif, pourra permettre de stocker des caissons et de les couvrir en construisant des carports permettant de protéger leurs contenus (cartons, papiers...).

Monsieur VENGEONS demande qui a été retenu pour l'assistance à maitrise d'ouvrage et ajoute que la taille du terrain lui parait justifiée mais que le coût du terrain lui parait élevé.

Madame SALMON explique que c'est l'entreprise EODD INGENIEURS CONSEIL de Villeurbanne qui a été retenue (seule offre déposée mais au demeurant cohérente) et que pour le terrain, ce sont les tarifs usuels sur le secteur de Bayeux. Elle complète par le fait, que c'est le terrain idéal pour le SEROC puisqu'il est à proximité de l'unité de transfert et permettra des gains de temps de transport et de mutualisation du matériel. De plus, situé en zone artisanale de Bellefontaine, le projet sera moins contesté que dans un lieu d'habitat et permettra une gestion des flux de véhicules (surtout le samedi) plus facile.

Monsieur VENGEONS demande également si le restaurant à proximité (l'Accueil) est au courant. Monsieur MAZZOLENI répond qu'officiellement non mais que des discussions avaient déjà vu le jour suite à un article paru sur les réseaux sociaux dans ce sens. Il souligne que c'est un restaurant d'entreprises, non-ouvert le week-end (là où les flux sont les plus importants).

## Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.

**Vu** la délibération n° 2021-007 du Bureau syndical du 15 avril 2021 autorisant la réservation de 2 lots.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

## Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER la Présidente à procéder à la demande de réservation auprès de Bayeux Intercom, des quatre lots d'une superficie approximative de 21 175 m² situés sur le pôle industriel et artisanal de Bellefontaine au prix de 22 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%,
- 2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

# Délibération n°2021-017 : Cadeau de fin d'année des agents

## Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle que tous les ans, un cadeau de fin d'année est offert aux agents du SEROC.

Pour 2021, Madame la Présidente propose de reconduire les modalités de 2020, à savoir le versement d'un chèque cadeau de Noël, d'une valeur de 50€ TTC, pour les agents présents au 31 décembre, avec ancienneté minimale de trois mois.

Ce montant est inférieur au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale

Etant une dépense liée à la politique sociale du syndicat à l'égard de ses agents, cette dépense doit être imputée sur les charges de personnel au compte 6478 « autres charges sociales diverses ».

Les crédits budgétaires du chapitre 012 du BP 2021 sont suffisants pour couvrir cette dépense, estimée à 2 500 € TTC.

## **Débats**

Madame SALMON demande si la somme convient à tous les délégués. Monsieur DELAMARRE estime que ce n'est pas assez. Elle fait valoir que c'est déjà bien parce que cela ne se fait pas dans toutes les collectivités.

Monsieur MAZZOLENI souligne que la reconduction de ce dispositif déjà existant depuis plusieurs années a fait l'objet d'observations de la part de la trésorerie. Ces dernières seront prises en compte

## Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

## Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER la Présidente à acquérir des chèques cadeaux pour un montant de 50€ par agent,
- 2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision et à engager les sommes correspondantes sur les crédits disponibles de la section de fonctionnement.

## Délégation de Madame la Présidente

 Attribution de l'appel d'offres relatif au tri et au conditionnement des déchets issus de la collecte sélective pour le territoire du Sud du SEROC

La commission d'Appel d'Offres réunie en amont du Bureau syndical a fait le choix de retenir l'entreprise SPHERE (Villedieu-les-Poêles, 50) pour un montant estimatif annuel de 423 675 € HT.

Madame MESLET explique que ce marché a déjà fait l'objet d'une délibération autorisant Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue par la CAO, au bureau syndical du 07 octobre 2021. L'offre financière de la SPHERE a été jugée meilleure que celle de PAPREC, tout en sachant qu'elle induit une augmentation de 12% par rapport au marché actuel

## **Affaires Diverses**

## • Visites d'infrastructures en Bretagne

Les 11 et 12 octobre 2021, Madame SALMON accompagnée de Monsieur COLLET, Monsieur MAZZOLENI, Madame BERARD, Responsable Service Logistique Déchèteries et Compostage industriel et Madame PETIT Responsable du service Déchets Ultimes & Tri Sélectif Grands Projets – Anciennes Décharges, ont participé à un voyage d'étude en Bretagne.

L'objet de ce déplacement a permis :

- De visiter les équipements de Lorient agglo concernant la stabilisation biologique des OMr ainsi que le traitement des biodéchets par compostage industriel
- De visiter le centre de production de CSR géré par le syndicat Kerval situé à Saint Brieuc

Le groupe de travail a pu échanger avec les élus et techniciens de ces territoires sur ces thématiques qui intéressent le SEROC.

Monsieur MAZZOLENI présente les infrastructures visitées :

- Visite d'ADAOZ à Lorient : Traitement des OMr et valorisation des biodéchets des ménages. Le site comprend :
  - Un centre de tri depuis 2003
  - <u>Une unité de traitement biologique</u> et un compartiment de stockage du verre depuis 2005
  - Un centre de transfert des encombrants depuis 2010
  - Quelques chiffres :
    - o 38 000 tonnes de déchets non recyclables
    - o 9 000 tonnes d'encombrants
    - o 31 500 tonnes de déchets recyclables et valorisables
- → Outils appartenant à Lorient Agglomération, mais gérés par Véolia.

## Les Déchets Ménagers Résiduels (DMR):

Avant d'être envoyées en centre d'enfouissement (CET), les OMr sont traitées dans une unité de traitement biologique afin d'en soustraire la matière fermentescible

- Procédé dit de « stabilisation des déchets »
- La matière organique n'est pas compostée mais entièrement dégradée
- Plusieurs avantages :
  - Réduction du volume d'environ 40%
  - Limite la fermentation dans le CET (centre d'enfouissement)
- Coûts de traitement pour Lorient Agglo (en 2020, TGAP incluse) :
  - > 129,40 € HT / tonne

(rappel Seroc = 66,44 € HT / tonne. Attention fin des marchés le 31/12/2022. Coûts nettement plus élevés à venir)

#### **Débats**

Madame SALMON estime que ce coût est élevé et que ce process n'est pas une solution adaptée pour le moment pour le SEROC compte-tenu du faible coût des conditions de marchés actuels.

Elle commente que l'odeur dans les locaux est insupportable et qu'il doit être très difficile de le faire accepter par les administrés.

Les sacs plastiques donnés aux habitants sont biodégradables.

Monsieur DELAMARRE s'interroge pour savoir si cela pourrait être mis en méthanisation. Monsieur MAZZOLENI répond négativement parce que les entreprises de méthanisation n'acceptent que du biodéchet brut (sans emballage) ce qui n'est pas le cas avec les déchets ménagers ensachés.

## Les Biodéchets :

- Collecte des biodéchets en PAP et en benne mono-compartimentée
- Les biodéchets suivent quasiment le même procédé de traitement que les DMR. Mais ici, on parle de compostage.
- Plusieurs tunnels sont dédiés au compostage des biodéchets
- → Conditions optimales d'humidité, de température et d'aération pour favoriser le développement des bactéries
- Ce compost est utilisable en agriculture biologique
- Coûts de traitement pour Lorient Agglo (en 2020, TGAP incluse): 126,40 € HT / tonne

(Recette = 0,50 € HT / tonne de composte)

Madame SALMON relève que la collecte des biodéchets a été mise en place sans que soit instauré la redevance incitative. Alors on retrouve encore près de 40% de biodéchets dans les OMr.

# • La nouvelle déchèterie de Lorient Agglomération :

Monsieur COLLET explique que c'est une grande déchèterie, bien conçue qui permet une gestion facile des flux de véhicules grâce à des allés larges et des quais séparés.

Madame SALMON fait état des parties consacrées au réemploi prenant la forme de deux zones sous des tentes fixes. L'une est destinée à de l'échange entre particuliers d'objets non-utilisés (peinture, clous...) et l'autre recueille des objets à destination des associations de réemploi. Elle souhaite expérimenter ces zones dans deux ou trois déchèteries du SEROC. Ceci permettrait de détourner des objets vers le réemploi et de réduire l'enfouissement. Elle pense que les gens seront respectueux et que les échanges se passeront bien.

Monsieur MAZZOLENI montre que la déchèterie est bien équipée et qu'ils essaient de tester d'autres filières (polystyrène, plastique). Madame SALMON admet que le geste de tri devient dès lors assez complexe et que l'on risque de perdre l'administré.

# • Visite d'une usine de production de CSR à Saint-Brieuc

Collectivité Kerval Centre Armor (Syndicat de valorisation des déchets)

→ 2014 = Fusion de 4 anciens syndicats

#### Outils:

- 1 incinérateur = 30 000 t
- 1 TMB = 15 000 t
- 1 site de traitement de végétaux = 10 000 t
- 1 CET = 12 000 t
- 1 centre de tri pour la collecte sélective (Généris) = 23 000 t
- 1 centre tri-valo pour la production de CSR = capacité 65 000 t
- 25 déchèteries = 100 000 t

Zoom sur l'unité de tri-valorisation matière et énergie :

- 2014 = reconversion de l'unité de compostage d'OM en un nouveau centre de tri.
- Kerval confie la gestion de l'usine à Guyot Environnement
- Flux traités :
  - Encombrants de déchèterie
  - Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères (refus TMB)
  - Refus de collecte sélective
  - Déchets des activités économiques
  - 20 000 t de combustibles produits avec une capacité énergétique comprise entre 11 000 à 14 000 mWh
- Plus de 35 % des déchets entrants seront dirigés vers les filières de recyclage, type Papier-carton, Plastiques, Ferreux et Non-Ferreux, Bois...
- Avec tous les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique, l'Unité prépare du CSR

#### **Débats**

Monsieur DELAMARRE interroge sur la population que regroupe ce syndicat. Madame SALMON répond qu'il comprend 300 000 habitants donc plus du double du SEROC ainsi ce sont des infrastructures non-adaptées à l'échelle du SEROC.

Le CSR est produit à partir de tout-venant et de déchets industriels. Pour le moment, le syndicat est en procédure judiciaire avec son prestataire, puisque le contrat prévoyait un prix d'écoulement de la matière à 30€ alors qu'il coute en réalité 80€ au prestataire. Les balles de CSR sont alors envoyées vers la Suède. A noter que GRDF a approché le syndicat et souhaite construire une chaudière utilisant le CSR comme combustible.

Madame SALMON conclut les débats en revenant sur la mise en place de la collecte des biodéchets. Elle est toujours en attente de réponses sur les subventions de la Région et de l'ADEME pour mener l'expérimentation (100 000€ n'est pas suffisant). Les organismes seraient plus dans l'idée de déployer directement la collecte sans une phase de test, ce qui est regrettable.

Elle assure qu'elle n'expérimentera pas la collecte en porte à porte, estimée à 15€ par habitants, parce que c'est trop cher et non-adapté au territoire rural que compose le SEROC.

# KKKKKKKK

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 16h35.

# Récapitulatif des délibérations prises lors du Bureau syndical n°2021-03 du 23 novembre 2021 :

Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 07 octobre 2021

Délibération n°2021-014 : Attribution du marché de transport

Délibération n°2021-015 : Financement des visuels des bennes d'ordures ménagères de l'Intercom de la Vire au Noireau

Délibération n°2021-016 : Acquisition foncière de lots pour la construction de la future déchèterie

Délibération n°2021-017 : Cadeau de fin d'année

Délégation de Madame la Présidente

Affaires Diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente, Christine SALMON.

